

**Division des ressources humaines départementales**

Bureau de gestion du 1<sup>er</sup> degré public

Affaire suivie par :

Stéphanie Simbert

Tél : 05 87 01 20 57

Mél : stephanie.simbert@ac-limoges.fr

Joël Carenci

Tél : 05 87 01 20 68

Mél : joel.carenci@ac-limoges.fr

Cité Administrative Jean Montalat

BP 314

19011 Tulle Cedex

Tulle, le 11 septembre 2026

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Corrèze

à

Mesdames et messieurs les directeurs  
d'écoles publiques  
s/c de mesdames et monsieur les  
inspecteurs de circonscription

**Communication des services informatiques de la région académique Nouvelle Aquitaine**

**Objet :** Onde V2 changement d'année scolaire et constat de rentrée 2026 des effectifs d'élèves dans les écoles publiques du 1er degré.

La DSI reçoit un grand nombre de demandes pour des élèves pour lesquels les directeurs ne parviennent pas à réaliser les admissions définitives car ils sont encore « admis définitif » dans leur ancienne école, ce qui bloque toute nouvelle admission. Il est donc indispensable que les écoles réalisent les radiations des élèves restés scolarisés chez elles dans ONDE :

Procédure à suivre : Afin de rétablir la situation, il est nécessaire de contacter l'ancienne école afin qu'elle procède à la radiation :

\* à l'issue de la demande de radiation, le statut de l'élève passe à « radiable » ;

\* à J+1, la radiation devient effective et le statut change en « radié » ;

\* le directeur de la nouvelle école peut alors procéder à l'admission définitive de l'élève.

Actuellement le message d'erreur suivant apparaît dans ONDE lorsque les directeurs tentent d'admettre les élèves à titre définitif avant qu'ils ne soient radiés de leur ancienne école : "L'élève est déjà admis définitif dans l'école {codeEtablissement}". Il est donc impossible pour le directeur de savoir quelle école contacter s'il n'a pas été préalablement informé de l'école d'accueil de l'élève. L'anomalie devrait être corrigée dans la journée du lundi 14 septembre 2026. Les directeurs devraient donc être en mesure de contacter les écoles directement.

Remarque : La présence d'un certificat de radiation ne garantit pas que la radiation soit toujours effective dans ONDE. Les décisions de passage, si elles ont été réalisées à postériori des radiations, ont annulé ces dernières.

Pour le directeur académique  
des services de l'Education nationale  
et par délégation,  
le secrétaire général



Jean-François Lévêque